

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 21 mai 2019**

| <b>AVIS</b>   | <b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>   |
|---|--|
| <p><b><i>Avis n°1</i></b></p> <p>Le CHSCT demande la mise en place un programme d'évaluation de la qualité de l'air dans les locaux d'enseignement et les services, dans le respect de la réglementation et notamment du Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015, et en suivant les exigences du code du travail ainsi que les recommandations du Ministère de la transition écologique et solidaire</p> <p>Nous demandons au Président du CHSCT de rappeler aux chefs de services et d'établissements que les risques de pollution internes et externes doivent figurer sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).</p> <p>Le CHSCTMEN demande la mise en conformité de l'ensemble des locaux, et un bilan annuel de cette mise en œuvre en réunion du CHSCTMEN.</p> | <p><i>Les suites données par l'administration seront</i></p> <p><i>consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p> |

**Avis n°2**

Le CHSCTMEN demande à être associé au groupe de travail en cours spécifique à la réalisation d'un protocole relatif aux actes suicidaires. Ce protocole doit porter sur la prévention ainsi que l'accompagnement des personnels exposés. Ce protocole doit aussi porter sur la réalisation des enquêtes des CHSCT compétents.

Le CHSCTMEN demande que les CHSCT locaux soient systématiquement et sans délais informés et saisis en cas d'acte suicidaire, afin de permettre la réalisation d'enquêtes.

*Les suites données par l'administration seront  
consultables en ligne dans le délai réglementaire*